

### **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

# CHIFFRES DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE BILAN DE LA SEMAINE N° 51

Troyes, lundi 18 décembre 2023

La préfète de l'Aube et les forces de l'ordre demeurent mobilisées en 2023 pour diffuser des messages de vigilance, de prévention et de conseils en matière de sécurité routière afin d'inviter chaque conducteur à adopter un comportement responsable sur les routes.

De nombreux comportements inadaptés et dangereux restent cependant toujours constatés.

Ainsi, durant la semaine écoulée, les forces de l'ordre ont procédé aux verbalisations suivantes :

- 42 excès de vitesse;
- 16 faits de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ;
- 12 faits de conduite sous l'emprise de stupéfiants ;
- 26 faits d'usage du téléphone au volant ;
- 8 défauts de port de la ceinture de sécurité ou de dispositif de retenue pour enfant ;
- 14 faits de conduite sans permis de conduire ;
- 15 faits de refus de priorité;
- 30 véhicules immobilisés en raison d'infractions graves au Code de la route ;
- 19 suspensions administratives immédiates de permis de conduire.

#### Prévision des contrôles routiers

Dans un but de prévention et de sensibilisation des usagers de la route, la préfète de l'Aube publie une partie des contrôles routiers pour la semaine à venir.

Période	Secteurs des contrôles
Mardi 19/12/2023 – Après-midi	D671 BAR SUR SEINE / FOUCHERES
Mardi 19/12/2023 – Après-midi	AV MARECHAL LECLERC A STE SAVINE
Mercredi 20/12/2023 – Matin	RD 442 – SAINT FLAVY
Mercredi 20/12/2023 – Après-midi	D619 LUSIGNY SUR BARSE / SAINT PARRES AUX TERTRES
Jeudi 21/12/2023 – Après-midi	D49 VERRIÈRES / CLÉREY
Jeudi 21/12/2023 – Après-midi	D.396 – BAR/AUBE – BRIENNE-LE-CHATEAU
Vendredi 22/12/2023 - Matin	AV DE GAULLE A ST PARRES AUX TERTRES

## Règles de priorité



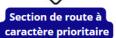
## Message de prévention



## Règles de priorité

- · Les feux priment sur les panneaux. Si le feu ne fonctionne pas alors on doit appliquer la règle de priorité indiquée par
- La seule situation où l'implantation du panneau de priorité à droite est rendue obligatoire est à l'intersection de deux routes à caractère prioritaire.











Les infractions liées à ces règles représentent 19 % de la mortalité routière

#### **Contact presse**

Bureau de la représentation de l'État et de la communication Tél : 03 25 42 35 00 Mél : pref-communication@aube.gouv.fr







